



FGTB

setca

INFO & COM

ESPRESSO

LE SECTEUR INFORMATION &
COMMUNICATION DU SETCA
CP 130.01 - 130.02 - 218 -227

OCTOBRE 2007

NOUVEAUX ACCORDS DANS LES SECTEUR INFORMATION & COMMUNICATION

Dans cet Expresso, vous trouverez un condensé des accords sectoriels que le SETCa et ses partenaires syndicaux ont conclu pour 2007-2008 sur le plan fédéral pour les différents secteurs du "Setca Information & Communication".

Ces accords s'appliquent aux travailleurs « ouvriers » et « employés » de trois secteurs d'activité distincts :

- ▶ **le secteur de l'imprimerie et de l'industrie graphique**
- ▶ **le secteur de la presse quotidienne (journaux)**
- ▶ **le secteur de l'audiovisuel privé (radio & TV)**

Cette brochure reprend aussi quelques données statistiques, les nouveaux critères pour l'accès à la prépension imposés par le gouvernement via le «pacte des générations» (voir tableau AIP Prépension au dos de cette expresso) ainsi qu'un état des lieux concernant la politique salariale (classification des fonctions & barèmes) dans les différents secteurs Info & Com.

LES ÉLECTIONS SOCIALES APPROCHENT

Nous savons aussi depuis peu que les élections sociales auront bien lieu dans les entreprises en mai 2008.

C'est un enjeu de taille pour le SETCa et ses délégué(e)s, mais aussi plus largement pour l'ensemble du monde du travail ; car les élections sociales c'est, en toile de fond, permettre à des travailleurs de représenter leurs collègues en vue de garantir et d'améliorer les droits sociaux et les conditions de travail de chacun.

Une bonne raison pour soutenir au quotidien vos délégués SETCa et pourquoi pas, rejoindre leurs rangs et devenir vous aussi candidats SETCa au sein de votre entreprise lors des prochaines élections sociales.

Bonne lecture,



JEAN-MICHEL CAPPOEN
Secrétaire général fédéral

Ensemble on est plus forts

VOUS ÊTES EMPLOYÉ DANS LE SECTEUR DE L'IMPRIMERIE, DE L'INDUSTRIE GRAPHIQUE OU DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ?

Vous faites partie de la Commission paritaire nationale des Employés (CPNAE). Vous êtes donc lié par l'accord sectoriel 2007-2008 signé par les partenaires sociaux le 12 juillet 2007. En voici les axes principaux :

POUVOIR D'ACHAT

Les barèmes et les salaires effectifs augmenteront de € 18,- à partir du 1er janvier 2008.

Cette augmentation sera payée au prorata de la durée de travail pour les employés occupés dans les liens d'un contrat de travail à temps partiel. Il s'agit d'une augmentation forfaitaire. En d'autres termes, les salaires les plus bas recevront proportionnellement une augmentation plus importante que les salaires les plus élevés.

L'augmentation salariale est prévue pour tous les employés de la CP 218, quelle que soit leur catégorie, barémisés ou non. Donc aussi pour les employés payés hors barème. L'augmentation salariale viendra s'ajouter à l'indexation de votre salaire et aux augmentations barémiques.



AVANTAGE ÉQUIVALENT

Pour cette période de CCT, les employeurs pourront aussi octroyer l'augmentation salariale d'une autre manière. Par exemple sous la forme d'une prime annuelle ou par le biais de chèques-repas. Mais, pour la période de CCT 2007-2008, ces avantages équivalents doivent avoir le même impact que l'augmentation salariale de € 18 et bien évidemment être maintenus après la période 2007-2008.



BARÈMES À L'ÂGE

Une directive européenne sur la discrimination, et transposée en 2006 dans notre pays, remet en cause nos systèmes barémiques fondés sur le critère d'âge. Un groupe de travail composé des organisations syndicales et patronales du secteur va être créé afin de trouver une solution pour le remplacement de ces critères liés à l'âge.

Nous nous dirigeons plus que probablement vers des barèmes liés à l'ancienneté. La date butoir pour la conversion vers un nouveau système barémique est fixée au 1er janvier 2009.

FORMATION

Le taux de participation des employés à la formation doit être augmenté de 5% dans le secteur. Chaque employé de la CP 218 a droit à 4 jours de formation pendant la période 2008-2009 (la CCT de formation actuelle produit encore ses effets jusque fin 2007).

CRÉDIT-TEMPS



LES AVANTAGES SECTORIELS PRÉCÉDENTS SONT PROLONGÉS JUSQU'AU 30.06.2009

- ▶ **La prime sectorielle (en plus de l'indemnité ONEM) pour les travailleurs de plus de 55 ans en crédit-temps 1/5ème est prolongée. Cette prime mensuelle s'élève à € 58,67 bruts et sera indexée comme votre rémunération en janvier.**
- ▶ **La durée maximum du crédit-temps à temps plein et ½ temps pour les travailleurs de moins de 50 ans reste fixée à 2 ans. La durée du crédit-temps à temps plein peut être portée à 3 ans si les travailleurs ont une ancienneté de 5 ans au moins dans l'entreprise au moment de partir en crédit-temps à temps plein. Pour rappel, la durée prévue par la législation de base est d'une seule année.**
- ▶ **Pour le calcul du seuil de 5 %, c'est-à-dire du nombre de travailleurs pouvant bénéficier en même temps d'un crédit-temps dans les entreprises regroupant plus de 10 travailleurs, les travailleurs de plus de 55 ans ne comptent pas pour le calcul du seuil.**



DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2007, EN EXÉCUTION DU PACTE DES GÉNÉRATIONS, LA LÉGISLATION EST MODIFIÉE.

Parmi les modifications les plus importantes qui vous concernent :

- ▶ **L'indemnité de l'ONEM pour le crédit-temps à temps plein sans motifs est limitée à un an.**
- ▶ **Les conditions d'ancienneté dans l'entreprise sont ramenées de 5 ans à 3 ans pour les travailleurs de 50 ans et plus (crédit-temps 1/5ème ou ½ temps). De commun accord avec votre employeur, vous pourrez même réduire ce délai :**
 - ▶ **à 2 ans si vous avez été engagé(e) à partir de 50 ans.**
 - ▶ **à 1 an si vous avez été engagé(e) à partir de**

Attention, il est possible, sur le plan de l'entreprise, de déroger aux dispositions prises dans la CCT de formation sectorielle. Votre délégué SETCa se tient à votre entière disposition pour vous fournir de plus amples informations sur la situation concrète de votre entreprise.

CPNAE CP 218

Attention ! Si les conditions d'ancienneté pour accéder à la prépension ont été revues à la hausse, de nouvelles règles d'assimilations pour les périodes de crédit-temps, de pause-carrière, de travail à temps partiel et de chômage existent, plus avantageuses que précédemment. Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser auprès de votre délégué d'entreprise ou auprès de votre section dont vous trouverez les coordonnées à la fin de cette brochure.

55 ans.

- ▶ **Le précompte professionnel prélevé directement sur l'indemnité ONEM s'élève désormais à 35 % au lieu de 17,5 % en cas de réduction 1/5ème, sauf si vous élevez seul(e) un ou plusieurs enfants à charge**

Prolongation de la prépension à 58 ans et instauration de la prépension à 56 ans.

PRÉPENSION

La prépension à 58 ans en CPNAE est prolongée jusqu'au 30 juin 2009. Mieux encore, la prépension à 56 ans est désormais possible pour les travailleurs avec une carrière de 33 ans, dont 20 ans de nuit et 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise (ici, l'accord est prévu jusque fin 2008).

OUVRIERS CP 130.01

Métiers lourds et prépension: conformément à l'Accord interprofessionnel et dans le cadre des métiers lourds, le travailleur a la possibilité, dès le 1er janvier 2008, d'accéder à la prépension à 56 ans après 40 ans de carrière. Par ailleurs, un travailleur prépensionné dans le cadre d'une restructuration et qui retrouve du travail en tant que salarié ou indépendant peut combiner l'indemnité complémentaire de prépension versée par son dernier employeur avec son nouveau salaire.

VOUS ÊTES OUVRIER DANS LE SECTEUR DE L'IMPRIMERIE OU DE L'INDUSTRIE GRAPHIQUE ?

Vous faites partie de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux, section industrie des Arts graphiques (CP 130.01). Voici les points importants de l'accord sectoriel 2007-2008 :

POUVOIR D'ACHAT

Les salaires de base effectifs seront augmentés de 0,50% au 1er janvier 2008.

PRÉPENSION

Les conditions sectorielles d'accès à la prépension à partir de 58 ans sont prolongées pour autant qu'elles respectent les conditions d'ancienneté prévues par l'Accord interprofessionnel 2007-2008 du 2 février 2007 (voir tableau AIP Prépension). Prolongation également des conditions d'accès à la prépension à 56 ans, si le travailleur justifie d'une ancienneté professionnelle salariée de 33 ans dont 20 ans de travail de nuit, ou dans un système d'équipe avec pause de nuit.

FORMATION, GROUPES À RISQUE ET OUTPLACEMENT

Les employeurs continueront à verser 0,15% de la masse salariale à FOGRA, Fonds de formation paritaire (patrons et syndicats) pour les travailleurs des industries graphiques. Afin d'accroître de 5% le taux de participation des travailleurs à la formation, FOGRA est chargé du suivi des efforts de formation mis en oeuvre au sein de chaque entreprise. Par ailleurs, les ouvriers de 45 ans ou + qui sont licenciés devront bénéficier d'une aide au reclassement professionnel (outplacement), payée par l'employeur.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

La prime de fin d'année sera aussi versée au travailleur licencié pour cas de force majeure liée à une incapacité de travail définitive et permanente.

INDEMNITÉ FRAIS DE TRANSPORT

Les travailleurs qui habitent dans un rayon de 5 km et qui utilisent un moyen de transport privé ou public autre que le train pour parcourir au minimum 3 km reçoivent € 0,415 par jour de travail effectif. Pour celui qui utilise le vélo entre son domicile et le lieu de travail dans un rayon de minimum 3 km, l'indemnité versée par l'employeur est de € 0,085/km (aller + retour) par jour presté.

OUVRIERS CP 130.01

CRÉDIT-TEMPS

Les travailleurs de 55 ans et plus peuvent faire valoir leur droit généralisé au crédit-temps 1/5e temps. De leur côté, les employeurs et les représentants des travailleurs devront veiller à ce que ce droit n'alourdisse pas la charge de travail au sein des entreprises.

PRIME SYNDICALE

A partir du 01/01/2008, la prime syndicale pour les travailleurs actifs syndiqués passe à € 128.

2^{ÈME} PILIER DE PENSION

Les partenaires sociaux se sont engagés à prévoir un 2ème pilier de pension à partir de 2009. Ce système fait suite à la loi Vandebroucke de 2003 sur les pensions complémentaires. Ce 2^{ème} pilier de pension qui continuera à assurer un complément de pension aux ouvriers du secteur, remplacera l'actuelle Caisse de retraite supplémentaire.

3^{IÈME} JOUR DE CONGÉ

Les travailleurs ayant 25 ans d'ancienneté dans la même entreprise bénéficient d'un 3^{ème} jour de congé accordé par le secteur.

CLASSIFICATION DE FONCTIONS

Une étude pour une nouvelle classification de fonctions analytique est en cours. Elle est basée sur

une étude neutre et objective de la valeur relative de chaque fonction dite de « référence » ou habituelle exercée au sein des imprimeries et des entreprises de l'industrie graphique. Ces fonctions sont situées les unes par rapport aux autres. La neutralité de l'approche est garantie par l'intervention d'un bureau spécialisé, en l'occurrence Optimor et une méthode -Orba- certifiée.

Cette nouvelle classification devrait remplacer l'actuelle convention des salaires devenue obsolète. Elle garantira pour le futur :

- ▶ **une politique salariale uniforme et solidaire sur le plan fédéral ;**
- ▶ **à chaque travailleur un positionnement efficace et correct en regard du travail qu'il exécute, ainsi qu'une rémunération conforme sur base des barèmes et de critères corrects.**

Nous espérons finaliser le projet au cours de l'année 2008.

Nos délégués SETCa vous tiendront au courant de l'évolution de ce dossier.



L'INDUSTRIE GRAPHIQUE EN BELGIQUE

FOGRA est le Fonds de formation des industries graphiques. Cette asbl paritaire au sein de laquelle siègent le SETCa, la CSC et les représentants de la fédération patronale FEBELGRA, sort le « Livre Blanc du secteur graphique : de quelle couleur sera l'encre de demain ? ». Une mine de renseignements sur l'état du secteur en Belgique.

SUR LE PLAN INDUSTRIEL

Avec plus de 6.050 entreprises, employant près de 20.000 personnes – majoritairement des ouvriers (62%) masculins (70%) –, l'industrie graphique belge regroupe une majorité de PME : 95% des entreprises comptent moins de 50 travailleurs et plus de 75% emploient même moins de 10 personnes. A elles seules, elles représentent 0,21% du nombre total d'entreprises et ont réalisé un chiffre d'affaires de 3.854 millions d'euros en 2006. Soit une légère hausse par rapport à 2005. C'est en Région flamande que l'on compte le plus grand nombre d'emplois directs dans le secteur graphique (10.786), devant la Région wallonne (2.912) et la Région de Bruxelles-Capitale (2.299).

SUR LE PLAN DE LA FORMATION

L'asbl FOGRA exécute ses missions de formation des ouvriers du secteur de l'imprimerie à travers 2 asbl communautaires : CEFOGRAF (Communauté française) et GRAFOC (Communauté flamande) qui travaillent chacune avec le FOREM, ACTIRIS (ex-Orbem) et VDAB ainsi qu'avec des écoles, des instituts de formation et des entreprises. Pour les employés du secteur, c'est l'asbl CEFORA, organisme de formation de la Commission paritaire nationale des employés (CPNAE) qui assume cette tâche.

OUVRIERS CP 130.02

VOUS ÊTES OUVRIER DANS LE SECTEUR DE LA PRESSE QUOTIDIENNE ?

Vous faites partie de la Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux, section Presse quotidienne (CP 130.02). Voici les points essentiels du nouvel accord sectoriel 2007-2008 :

POUVOIR D'ACHAT

Les salaires réels seront augmentés de 0,75% au 1er janvier 2008

PRÉPENSION

Les conditions sectorielles d'accès à la prépension à partir de 58 ans sont prolongées pour autant qu'elles respectent les conditions d'ancienneté prévues par l'Accord interprofessionnel 2007-2008 du 2 février 2007 (voir tableau AIP Prépension). Prolongation également des conditions d'accès à la prépension à 56 ans, si le travailleur justifie d'une ancienneté professionnelle salariée de 33 ans dont 20 ans de travail de nuit, ou dans un système d'équipe avec pause de nuit.

INDEMNITÉ FRAIS DE TRANSPORT

Les travailleurs qui habitent dans un rayon de 5 km et qui utilisent un moyen de transport privé ou public autre que le train pour parcourir au minimum 3 km reçoivent € 0,415 par jour de travail effectif.

CLASSIFICATION DE FONCTIONS

Les syndicats et les éditeurs de journaux se sont mis d'accord, au terme de 5 années d'intenses négociations sur la mise en place, au 1^{er} octobre 2007, d'une nouvelle classification des fonctions associée à une nouvelle grille salariale.

Il s'agit d'une classification de type analytique. Elle est basée sur une étude «neutre et objective» de la valeur relative de chaque fonction dite de «référence» ou habituelle, exercée au sein des imprimeries de presse. Ces fonctions sont situées les unes par rapport aux autres. La neutralité de l'approche est garantie par l'intervention d'un bureau spécialisé, en l'occurrence Optimor et une méthode -Orba-certifiée.

Cette nouvelle classification a été conclue sur le plan fédéral pour l'ensemble du secteur.

Elle garantit pour le futur :

- ▶ une politique salariale uniforme et solidaire sur le plan fédéral;

- ▶ à chaque travailleur un positionnement efficace et correct en regard du travail qu'il exécute, ainsi qu'une rémunération conforme sur base des barèmes et de critères corrects.

L'implémentation de la nouvelle classification se fera par entreprise à partir du 1er octobre en concertation avec vos délégués SETCa. Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à les contacter pour de plus amples informations.

En matière de **formation, groupes à risque et outplacement, prime de fin d'année, crédit-temps, prime syndicale, 2^{ème} pilier de pension**, les mesures sont identiques à celles du secteur de l'imprimerie et de l'industrie graphique (CP 130.01).

CRÉDIT-TEMPS : DES NOUVEAUTÉS !

Instaurée dès 2002 grâce à la FGTB, l'interruption de carrière a évolué avec le temps. **Aujourd'hui, le crédit-temps est un droit incontournable pour tout travailleur** du secteur privé désireux de « lever le pied » au cours de sa carrière. Pris sous forme d'1/5e temps, d'un mi-temps ou d'une suspension complète des prestations de travail, il constitue une réponse possible aux besoins d'aménagements du temps de travail qui jalonnent la vie professionnelle.

Pour en savoir plus sur les diverses modalités d'application du crédit-temps, consultez notre brochure « Crédit-temps/Semaine de 4 jours/ Nouvelles possibilités pour les 50 ans ou plus », disponible sur le site de la FGTB : www.fgtb.be, rubrique Brochures 2007.

L'implémentation, initialement prévue au 1er janvier 2006, n'entrant en vigueur qu'au 1er octobre 2007, une compensation est accordée (au 1er octobre 2007) sous forme d'une prime égale à € 25,- brut par mois presté entre le 1er janvier 2006 et le 30 septembre 2007. Cette prime est payée aux seuls travailleurs en service à la date de paiement tombant sous l'application des nouveaux barèmes. Les modalités d'assimilation sont celles qui sont en vigueur pour le paiement de la prime de fin d'année.

VOUS ÊTES EMPLOYÉ DANS LE SECTEUR AUDIOVISUEL PRIVÉ ?

Ce secteur regroupe les chaînes de radio et de télévision privées ainsi que des maisons de production et sont représentées au sein de la Commission paritaire pour le secteur audiovisuel (CP 227).

L'accord sectoriel 2007-2008 se décline en deux volets. Le 1^{er} volet a été finalisé fin juin et reprend les éléments suivants :

RÉGIME DE TRAVAIL

Pour les travailleurs administratifs comme pour les travailleurs opérationnels, la durée de travail hebdomadaire est fixée à 38 heures par semaine. Pour les journalistes et certaines fonctions techniques, cette durée peut être portée à 60h voire 84h dans le cadre de « circonstances exceptionnelles » à définir en entreprise. Dans ce secteur qui a besoin d'une certaine flexibilité, l'accord sectoriel prévoit les modalités d'application des prestations de nuit et de week-end ainsi que les sursalaires y afférents, selon qu'elles concernent des travailleurs des entreprises de radio ou de télévision. Tout cela faisant l'objet d'un accord par convention collective d'entreprise, s'il existe une délégation syndicale, ou par une adaptation du règlement de travail s'il n'y a pas de délégation syndicale dans l'entreprise. Il en est de même pour l'enregistrement du temps de travail.

FORMATION

Le secteur s'engage à augmenter le taux de participation de 5%. Chaque travailleur a le droit de suivre une formation de 5 jours sur une période de deux ans. Pour 2007-2008, l'employeur soumettra son plan de formation pour le 31/12/2007 au plus tard, aux représentants des travailleurs. Il reviendra au Fonds social du secteur audiovisuel de contrôler le suivi des efforts de formation.

ANCIENNETÉ

Dans le secteur audiovisuel, les employeurs recourent souvent aux contrats successifs à durée déterminée. Afin de garantir une ancienneté aux travailleurs du secteur soumis à ces contrats précaires, la clause d'essai tiendra compte de l'ancienneté acquise au fil des CDD successifs, des périodes de formation professionnelle et de contrats de remplacement auprès du même employeur et de la même fonction. Il en sera de même pour les délais de préavis.

TEMPS DE DÉPLACEMENT

Journalistes, équipes de production, techniciens, etc... : autant de fonctions qui demandent d'être «sur le terrain» à divers endroits. C'est-à-dire loin de son lieu de travail ou de son domicile. L'accord sectoriel prévoit que ce temps de déplacement ne soit pas considéré comme du temps de travail mais soit rémunéré. Les modalités d'application de la rémunération doivent faire l'objet d'une CCT d'entreprise (s'il y a une délégation syndicale) ou d'une adaptation du règlement de travail.

Le second volet consiste à établir une classification de fonctions analytique et des barèmes de référence pour le secteur:

Il s'agit d'un travail d'envergure. Les représentants du SETCa et les autres partenaires sociaux se sont engagés à négocier et finaliser les travaux pour fin de l'année. Une structure barémique spécifique aux travailleurs du secteur audiovisuel devrait donc voir le jour au 1er janvier 2008.

Plus de renseignements peuvent être obtenus auprès de vos délégués SETCa ou auprès de votre section régionale. Voir adresses en dernière page.



ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2007-2008

LA PRÉPENSION : NOMBRE D'ANNÉES REQUISES À PARTIR DU 1/1/2008 :

A partir de...	A 60 ans (principe de base)		A 58 ans au niveau du secteur		A 56 ans au niveau du secteur
	H	F	H	F	
2008	30	26	35	30	<ul style="list-style-type: none"> • 33 ans de carrière • 20 ans de nuit • 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise
2010	30	26	37	33	
2011	30	26	37	33	
2012	35	28	38	35	
2013	35	28	38	35	
2014	35	28	38	38	
2015	35	28	38	38	
2016	35	30	38	38	
2020	35	32	38	38	
2024	35	34	38	38	
2028	35	35	38	38	

Grâce au combat mené par la FGTB dès octobre 2005, l'amère pilule nommée «pacte des générations» est un peu plus digeste. Il n'en reste pas moins que les conditions d'accès à la prépension seront revues dès 2008. En compensation, prépension et travail pourront coexister dans des limites plus souples qu'auparavant. Les années d'inactivité ou de travail à temps partiel seront davantage valorisées, afin de répondre aux exigences de carrière plus longue. N'hésitez pas à consulter la brochure «Fin de carrière et pacte des générations» disponible sur le site de la FGTB www.fgtb.be, rubrique Brochures 2007.

ENSEMBLE ON EST PLUS FORTS www.setca.org

OCTOBRE 2007 - EDITEUR RESPONSABLE : JEAN-MICHEL CAPPOEN - RUE HAUTE 42 - 1000 BRUXELLES

NOS BUREAUX RÉGIONAUX

ARLON
Rue des Martyrs 80
6700 Arlon
Tél. +32 63 23 00 30
admin.arlon@setca-fgtb.be

BRABANT WALLON
Rue de l'Evêché 11
1400 Nivelles
Tél. +32 67 21 67 13
admin.brabwallon@setca-fgtb.be

BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE
Place Rouppe 3 (3ème & 4ème ét.)
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 519 72 11
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

Edingensesteenweg 16
1500 Halle
Tél. +32 2 356 06 76
admin.halle@bbtk-abvv.be

Mechelsesteenweg 253
1800 Vilvoorde
Tél. +32 2 252 43 33
admin.vilvoorde@bbtk-abvv.be

CHARLEROI
Quai de Brabant 9
6000 Charleroi
Tél. +32 71 20 82 60
admin.charleroi@setca-fgtb.be

LA LOUVIÈRE
Place Communale 15
7100 La Louvière
Tél. +32 64 23 66 10
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

LIÈGE
Place Saint-Paul 9-11
4000 Liège
Tél. +32 4 221 95 11
admin.liege@setca-fgtb.be

MONS
Rue Chisaire 34
7000 Mons
Tél. +32 65 40 37 37
admin.mons@setca-fgtb.be

NAMUR
Rue Dewez 40/42
5000 Namur
Tél. +32 81 64 99 80
admin.namur@setca-fgtb.be

WALLONIE PICARDE
Rue Roc Saint Nicaise 4-6
7500 Tournai
Tél. +32 69 89 06 56
admin.tournai@setca-fgtb.be

VERVIERS
Galerie des Deux Places
Pont aux Lions 23
4800 Verviers
Tél. +32 87 39 30 00
admin.verviers@setca-fgtb.be